

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4852/2017

ATAS/235/2018

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 15 mars 2018

5^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié à CONFIGNON, comparant avec
élection de domicile en l'étude de Maître Philippe NORDMANN

demandeur

contre

FONDATION DE PRÉVOYANCE LPP MIRABAUD, sise
boulevard Georges-Favon 29, GENEVE, comparant avec élection
de domicile en l'étude de Maître Anne TROILLET MAXWELL

défenderesse

**Siégeant : Maya CRAMER, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et Monique
STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs**

Vu la demande du 7 décembre 2017 de Monsieur A_____ à l'encontre de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud ;

Vu la réponse de la défenderesse du 12 février 2018 ;

Attendu que, par courrier du 26 février 2018, le demandeur a déclaré se désister de sa demande ;

Qu'il convient par conséquent d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.
3. Dit que la procédure est gratuite.

La greffière

La présidente

Diana ZIERI

Maya CRAMER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le